

Paris, le 8 juillet 2009

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**de Mme Nicole Ameline (UMP, Calvados),
membre de la commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale,
rapporteuse pour avis du projet de loi portant adaptation du droit pénal à
l'institution de la Cour pénale internationale**

**La commission des affaires étrangères renforce la compétence universelle des
juridictions françaises en matière de crimes contre l'humanité et de crimes de
guerre**

Sans se prononcer en faveur d'une compétence universelle inconditionnelle, dont les exemples belge et espagnol ont mis en lumière les excès, la commission des affaires étrangères a souhaité, à l'unanimité, assouplir le dispositif adopté par le Sénat, qui créait une compétence extraterritoriale mais la rendait quasiment inopérante. Elle s'est prononcée en faveur d'une condition de présence du suspect sur le territoire français, a supprimé l'exigence de double incrimination ainsi que le monopole des poursuites accordé au ministère public, qui privait les victimes d'une partie de leurs droits. Elle a enfin conditionné ces poursuites à l'absence de procédure en cours devant la Cour pénale internationale.

Je me réjouis en outre des améliorations apportées à la définition des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre afin de les rapprocher des stipulations du Statut de Rome instituant le Cour pénale internationale.

Ce faisant, la Commission a réaffirmé son profond attachement à la défense des droits de l'Homme, à laquelle la France doit prendre toute sa part. Le dispositif qu'elle a adopté est cohérent avec notre droit interne comme avec nos engagements internationaux et nos prises de position dans les enceintes multilatérales. Notre pays ne peut pas apparaître en retrait sur ces sujets, alors que les populations civiles sont de plus en plus les premières victimes des conflits armés et que les Nations unies ont affirmé le principe préventif de « devoir de protéger des populations civiles contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité ».

Je ne doute pas que la commission des lois, auquel ce projet de loi a été renvoyé au fond, sera sensible à ces préoccupations et suivra l'avis de la commission des affaires étrangères sur ces différents points.